**Contribution Programme Tdh 2017-2020 / Plan stratégique 2016-2020**

**Indicateurs programmatiques**

**[Programme]** Justice Juvénile

**[Résultat] RA 1.1** Le programme JJ, met en place des projets qui répondent aux besoins spécifiques de 20 pays ou unités de pays des régions d’impact Amérique Latine[[1]](#footnote-1), Afrique[[2]](#footnote-2) et Moyen-Orient Afrique du Nord[[3]](#footnote-3) et en Asie des projets en lien avec les objectifs de résultat suivants

Réduire le nombre d’enfants en détention grâce à l’augmentation du taux de mesures non-privative de liberté et amélioration de la prise en charge spécialisée en privation de liberté.

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur (Titre)** | **1.2 Nombre d’enfants [en conflit avec la loi pénale] bénéficiant de mesures de déjudiciarisation** [**dans les zones d’intervention de Tdh]**.« Mesures de déjudiciarisation »  |
| **Définition** | Nombre d’enfants en conflit avec la loi pénale du pays d’intervention dans les zones dans lesquelles Tdh concentre son intervention, qui bénéficient d’une alternative à la judiciarisation, c’est-à-dire au procès pénal. La déjudiciarisation consiste en l’abandon de poursuites au profit soit d’une **réprimande** au niveau de la police, d’une réparation du dommage causé à la victime, d’une restitution de la chose, l’arrangement à l’amiable, d’un **service communautaire** (formel ou non formel) ou d’un **mécanisme de justice restauratrice** (type excuses, médiation pénale). La déjudiciarisation se distingue de l’abandon des poursuites pour manque de preuves.  |
| **Ce qu’il mesure**  | L’indicateur mesure le nombre d’enfants qui ayant été suspecté au niveau de la police ou du procureur, ne subit pas les effets négatifs du procès pénal (souvent pour les primo-délinquants, et les infractions mineures). Sans ce mécanisme, l’enfant aurait dû passer par un procès pénal et un jugement.  |
| **Unité et désagrégation**  | Désagrégation par genre. |
| **Mode de calcul** | Le nombre d’enfants ayant bénéficié de ce type de mesure sur la période de mesure est totalisé pour avoir un chiffre semestriel.  |
| **Baseline**  | Pas de baseline nécessaire.  |
| **Sources et méthodes de collecte**  | Données secondaires (statistiques des institutions partenaires)1. Les données sont à collecter selon les systèmes  légaux en place dans le pays, et sont principalement des données secondaires[[4]](#footnote-4) des institutions partenaires
* soit au niveau de tous les **bureaux de police et gendarmerie** lorsque ceux-ci ont la compétence pour déjudiciariser l’enfant,
* soit au niveau du **parquet** (+/- pour enfants) lorsque le parquet a la compétence,
* soit au niveau du **juge des enfants** (car au BF, une loi autorise le juge des enfants à procéder à la médiation pénale);
* soit au niveau des bureaux de police **et** du parquet si les deux institutions ont la compétence.

Sont à inclure l’ensemble des juridictions concernées par le projet.Il est important d’inclure tous les « points d’entrées » de la juridiction concernée qui peuvent être relativement nombreux (ex : commissariats, bureaux du parquet dans une région d’intervention).1. Autre source préconisée pour analyse qualitative telle qu’indiquée dans section qualité

Dans la mesure du possible, il faut essayer de croiser l’information et la recouper entre différentes sources. |
| **Outils de collecte** | Fiche collecte statistique de routineVoir, si autre source, quel outil on va utiliser |
| **Temporalité** | La collecte des données est effectuée à une **fréquence libre selon les capacités de chaque délégation** en prenant soin que les cas en début et en fin de période ne soient pas comptabilisés en double.  **Le reporting est effectué de façon semestrielle.** |
|  |  |
| **Rôles et responsabilités** | Les rôles et responsabilités sont établis dès le début de la collecte. La consolidation des données pour chaque délégation est sous la responsabilité du chef de projet ou coordinateur de projet en justice (ou protection), qui peut déléguer la collecte aux équipes terrain (responsable M&E, travailleurs sociaux, juriste, etc.). L’information est envoyée avec une analyse au chef de délégation qui la transmet au coordinateur justice au niveau régional qui consolide les informations des différents pays de la région, les analyse, et les envoie au siège qui procédera à la compilation au niveau macro. |
| **Enjeux liés à la qualité préconisés** | La qualité des indicateurs peut être affectée par la rigueur de collecte d’informations par les institutions concernées, qui si elles ne transmettent pas la bonne information, peuvent conduire en erreur.* Préalablement à toute collecte, Il faudra clarifier les étapes clés de la chaine pénale et le vocabulaire utilisé (La clarification du concept de déjudiciarisation est importante aussi auprès des institutions pour s’assurer que les enfants qui ne sont pas poursuivis par manque de preuves, ou d’autres raisons, ne soient pas comptabilisés dans ces chiffres.) ainsi que les différentes mesures de déjudiciarisation en vigueur dans le cadre légal national. Ces éléments contextuels doivent être envoyés en même temps que le reporting indicateurs.
* Il est possible que l’information soit à collecter depuis plusieurs endroits dans une même juridiction. Il faut donc être en contact avec les différents « points d’entrée » des enfants en conflit avec la loi (ex : commissariat de police) et s’assurer que les informations fournies tous les mois sont fiables (par exemple, en faisant des visites des lieux de privation de liberté).
* Les données devront être croisées avec des informations fournies par les autres institutions partenaires (par exemple, l’information fournie par la police peut être vérifiée avec le parquet, ou avec les réseaux de protection de l’enfance, lorsque ceux-ci ont un accès à l’information).

Problème d’accès : la collecte ne sera pas possible si aucun accord n’existe avec les institutions concernées (dans le cas des commissariats de police, il faudra certainement l’aval écrit des Ministères concernés). * Il peut être nécessaire d’inclure la collecte de donnée dans les MoU avec les institutions partenaires pour assurer l’accès à l’information.

Pour aller plus loin : La faiblesse de l’indicateur est de ne pas pouvoir être confronté au nombre total d’enfants qui ont été arrêtés. Idéalement, il faudrait donc comparer le nombre d’enfants suspectés d’infractions à la loi pénale (=nombre d’enfants légitimement arrêtés) (dénominateur) et de calculer le taux d’enfants ayant bénéficié de mesure de déjudiciarisation (numérateur) en plus du simple nombre de déjudiciarisations. Ceci permettra de bien comprendre dans quelle mesure le recours à des mesures encourageant la déjudiciarisation dans une zone donnée. Sans référence à ce pourcentage, notre vision sera partielle : l’augmentation des mesures de déjudiciarisation peut être simplement liée à un volume majeur d’arrestations. Les informations qualitatives sur le contexte d’intervention seront fondamentales pour analyser les tendances, leur pourquoi et leur comment. |
| **Plan d’analyse** | Analyse par genreAnalyse par mesure de déjudiciarisationDans les rapports narratifs, il est important de compléter l’information quantitative par une analyse critique sur l’utilisation de la déjudiciarisation (en fonction des capacités de la délégation, en termes d’accès à l’information notamment): * Quels sont les types d’infractions qui bénéficient de la déjudiciarisation ?
* Qui sont les enfants qui en bénéficient et n’y a-t-il pas de discrimination liée au genre (ou les orientations sexuelles, l’origine sociale, ethnique ou religieuse par exemple) ?
* A a-t-il eu rapports de violations flagrantes des droits de l’enfant en lien avec le mécanisme mesuré ?

Dans les situations dans lesquelles l’enfant est gardé à vue pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois avant que l’affaire soit instruite par le parquet, il faut le préciser. En effet, la déjudiciarisation, si elle a bien eu lieu dans ce cas, elle aura néanmoins eu lieu tardivement et donc, vu que la détention n’aura pas été évitée, elle aura passablement manqué à son objectif. |
| **Resources**  | Un temps de travail dédié à la collecte et l’analyse de l’information de minimum 1 à 2 jours voir plus car dépendant du nombre de services de police urbains comme semi-urbains par mois sont à prévoir, plus si des visites sur place sont nécessaires. |
| **Autre** | Questions sur la portée de la déjudiciarisation : Selon les pays, est-il possible que certains enfants n’ayant pas atteint l’âge minimum de la responsabilité pénale puissent être dirigés vers ces mécanismes ? |

1. Dans les pays d’intervention en **Amérique centrale** : Panama, Nicaragua, Honduras, Guatemala et le Salvador ; **Amérique du Sud** : Colombie, Equateur, Pérou, Brésil, Bolivie et Paraguay ; **Caraïbes** : Haïti. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans les pays d’intervention : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Mauritanie, Mali, Guinée Conakry. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans les pays d’intervention : Jordanie, Palestine, Egypte, Afghanistan. [↑](#footnote-ref-3)
4. Données collectées par autrui pour d’autre fin que notre collecte et disponible sous différents support (littérature, statistiques officielles) Elles doivent être accessible et fiables [↑](#footnote-ref-4)